



No de résolution
ou annotation

Politiques de gestion de la Municipalité de Lac-Supérieur

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

Politique de gestion ADM – Quenouille Relativement à la tarification pour le maintien du niveau de l'eau au lac Quenouille

La municipalité de Lac-Supérieur a signé une entente intermunicipale avec les municipalités de Val-des-Lacs et Sainte-Agathe-des-Monts pour le maintien du niveau de l'eau sur le lac Quenouille en 2009.

L'entente stipule que les trois municipalités contribueront selon les modalités et conditions déterminées dans l'entente aux dépenses nécessaires quant à l'exploitation et à l'entretien du barrage X0005372.

Pour la gestion de cette entente quant à la tarification, la municipalité désire édicter une politique sur laquelle elle pourra s'appuyer pour tarifier adéquatement les immeubles touchés par cette entente.

Cette politique a, comme premier objectif, de valider les coûts des services rendus, tarifés aux citoyens ou à quiconque, au secteur touché par cette entente.

Ce présent document constitue l'énoncé de fond qui détermine ce qu'est pour la Municipalité de Lac-Supérieur, la politique de gestion de tarification dans le réseau d'actions de la Municipalité de Lac-Supérieur.

Ce document sera un outil qui permettra aux membres du conseil ainsi qu'à tous les citoyens de voir l'organisation complète de la municipalité concernant la gestion de la tarification pour les services rendus dans le cadre de la présente entente.

LA POLITIQUE GÉNÉRALE

Les tarifs qui sont édictés dans la politique de gestion peuvent être modifiés, enlevés ou ajoutés en tout temps par résolution du conseil.

Article 1 – Inventaire

Afin de délimiter le secteur touché par cette tarification, la municipalité a inventorié les immeubles des différentes catégories du secteur qui seront touchés par l'entente.

Inventaire

Noms des rues	Riverains Bâtiments	Terrains Riverains	Couronne Terrains bâtis	Avants Droits	Total Inventaire
			1^o couronne		
Alouettes	17	5	2	10	34
Bécassines			1	10	11
Brien impasse	1	1		1	3
Brien montée				1	1
Desjardins	11		3	23	37
Fauvettes	20	5	2	1	28
Geais-Bleus				11	11
Grives				2	2
Harfangs		3	1	1	5
Hirondelles	5	1	3	3	12
Huards	4	3	3	4	14
Lac-Quenouille	5	2		3	10
Mésanges				2	2
Pélicans	13	8	4	13	38
Total - inventaire	76	28	19	85	208



No de résolution
ou annotation

Politiques de gestion de la Municipalité de Lac-Supérieur

Article 2 – Pondération

Afin d'être équitable pour chaque immeuble touché par cette tarification une pondération a été établie comme suit, à savoir :

Pondération

Calcul- Équation	# unités	pondération d'unités	# totale d'unités	Tarification par immeuble	Tarification totale des immeubles
Riverains - Bâtiments	76	1.0	76	107.49	8 169.24
Riverains-Terrains	28	.50	14.0	53.75	1 505.00
Couronne-terrains bâti -1 ^o couronne	19	.30	5.70	32.25	612.75
Ayants droits	85	.20	17.0	21.50	1 827.50
	208		112.70		12 114.49

Article 3 – Immeubles non identifiés

Tout immeuble non identifié dans le tableau ci-dessus tel que nouvelle construction, omission ou lot supplémentaire sera ajouté par résolution.


Article 4 – Tarification annuelle


Le multiplicateur de la taxation relativement à l'entente est fixé par le conseil dans le cadre de son budget annuel et adopté par le règlement établissant les taux de taxation pour l'exercice de l'année du budget et ce pour chaque exercice financier.

Article 5 – Modification

Toute modification à cette politique de gestion se fait par résolution du conseil.

Donné à Lac-Supérieur, ce 3^e jour du mois de décembre 2010


Diane Taillon, oma, gma
Directrice générale / secrétaire-trésorière


Danièle Lagarde
Maire

Adoptée par résolution : 2010-12-3541
Proposé par monsieur le conseiller, Marc Desjardins
Résolu : Unaniment